



Réf. Farde e-Assemblées : 2582610

N° OJ : 170

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/04/2024

Objet : Convention-type entre la Ville de Bruxelles, la Région de Bruxelles-Capitale et les porteurs de projet socio-économiques des différents programmes de la Cellule Rénovation Urbaine.

Le Conseil communal,

Considérant que pour tout projet figurant au volet socio-économique des différents programmes de la cellule Rénovation Urbaine, il y a lieu d'approuver systématiquement une convention entre la Ville de Bruxelles, la Région de Bruxelles-Capitale et le porteur du projet en question ;

Considérant qu'il y a lieu de standardiser cette procédure en faisant valider la convention-type entre la Ville de Bruxelles, la Région de Bruxelles-Capitale et les porteurs de projet ;

Considérant qu'il y aura toujours lieu de passer au Collège pour qu'il exécute la décision du Conseil et contracte avec les différents porteurs de projet ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 :

La convention-type entre la Ville de Bruxelles, la Région de Bruxelles-Capitale et les porteurs de projet socio-économiques, est adoptée.

Article 2 :

Le Collège est chargé de contracter avec les différents porteurs de projet lorsque la convention-type dont question à l'article 1 est d'application.

Annexes :

[Convention-type \(FR\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)